



## DECISION DU MAIRE N° 04-2025

**OBJET :** Contrat de Territoire 2025 : Travaux de remplacement des menuiseries de l'école Thomas PEQUET la commune de Mons.

Le Maire de Mons

Vu l'article L 2122-22 4° et 26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat, Collectivités Territoriales et autre financeur l'attribution de subventions dans la limite de 150 000 € par demande ;

Vu le code de la commande publique ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver la passation d'un marché public, sans publicité ni mise en concurrence, pour réaliser des travaux de remplacement des menuiseries de l'école Thomas PEQUET de la commune de Mons.

**Article 2 :** Le montant total du marché est évalué à 25 000,00 € HT.

**Article 3 :** Une demande de subvention est formulée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire 2025 à hauteur de 35% du montant hors taxe estimé, soit d'un montant de 8 750,00 €.

**Article 4 :** Madame le Directeur Général des Services, Madame le Maire et M. le Trésorier de Balma sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mons, le 15/04/2025

Véronique DOITTAU



Maire de Mons

